

Image not found or type unknown



Paielement de la taxe à l'offi ?

Par **zacotte**, le **02/09/2010** à **22:05**

Bonjour,
Quelqu'un pourrait il m'indiquer à quel môtent se verse la taxe concernant le regroupement familial pour un Algérien. A l'OFII avant son arrivée en France ou à la Prefecture lors du retrait du premier titre de séjour. Est telle bien de 340 € ?
Cordialement